

DÉPARTEMENT (collectivité) :

MOSELLE

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

METZ

COMMUNE :

LONGEVILLE-LES-METZ

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection des délégués et  
de leurs suppléants en  
vue de l'élection des  
sénateurs

Effectif légal du conseil municipal :

27

Nombre de conseillers en exercice :

27

Nombre de délégués (ou délégués  
supplémentaires) à élire le cas  
échéant :

15

Nombre de suppléants à élire :

5

**PROCÈS-VERBAL  
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET,  
LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS  
SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DE LEURS  
SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION  
DES SENATEURS**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à **18** heures **10** minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ

Étaient présents les conseillers municipaux suivants <sup>1</sup>:

CHAPELAIN Alain	L'HUILLIER Emmanuelle	
HAZEMANN Paul	FANARA Dominique	
BALANDRAS Denise	BAUDRY Claire Marie	
GOERGEN Denis	<del>WURM Raymond</del>	
WEIZMAN Thierry <b>ARRIVÉ 18H24</b>	<del>BOULAY Jean-Claude</del>	
KULICHENSKI Anna	FORCA Christelle	
LUTT Martine	<del>BROCART Manuel</del>	
TOUSCH Monique	<del>EULA Christophe</del>	
RANCHON Philippe	LAMY Dominique	
BRUN Jean-François	VIVARELLI David	
<del>IANNAZZI TRITSCHLER Emmanuelle</del>	MATMAT Ramdane	
<del>VERHAEGHE Roland</del>	CUNY Christiane	
MERLI Marie-Christine		
MARTIN Evelyne		
<del>LANG Maurice</del>		

Absents <sup>2</sup> : ~~M<sup>me</sup> IANNAZZI - TRITSCHLER EMMANUELE POUVOIR A L'HUILLIER~~

~~M. VERHAEGHE ROLAND POUVOIR A M<sup>me</sup> HAZEMANN~~

~~M. LANG POUVOIR A M<sup>me</sup> BRUN, M. WURM POUVOIR A M<sup>me</sup> BALANDRAS,~~

~~M. BOULAY POUVOIR A M. GEORGEN, M. BROCART POUVOIR A M<sup>me</sup> MARTIN~~

~~M. EULA~~

**1. Mise en place du bureau électoral**

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).

<sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

M./Mme **Alain CHAPELAIN**, maire (ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme **Denis GOERGEN** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **19** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM

**BALANDRAS, BRUN, FORCA, FANARA**.....

## 2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.<sup>4</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant **quinze** délégués (et/ou délégués supplémentaires) et **cinq** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **2** listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

## 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. **Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.**





COMMUNE : LONGEVILLE-LES-METZ

annexe au procès-verbal de l'élection  
des délégués des conseils  
municipaux et de leurs suppléants

# ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

## FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1 <sup>1</sup>

annexée au procès-verbal des opérations électorales

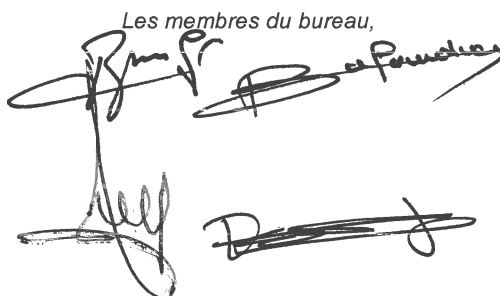
Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>2</sup>
M. CHAPELAIN Alain	Liste d'Entente Municipale	Délégué titulaire
Mme BALANDRAS Denise	Liste d'Entente Municipale	Délégué titulaire
M. HAZEMANN Paul	Liste d'Entente Municipale	Délégué titulaire
Mme KULICHENSKI Anna	Liste d'Entente Municipale	Délégué titulaire
M. GOERGEN Denis	Liste d'Entente Municipale	Délégué titulaire
Mme LUTT Anna	Liste d'Entente Municipale	Délégué titulaire
M. WEIZMAN Thierry	Liste d'Entente Municipale	Délégué titulaire
Mme TOUSCH Monique	Liste d'Entente Municipale	Délégué titulaire
M. RANCHON Philippe	Liste d'Entente Municipale	Délégué titulaire
Mme IANNAZZI-TRITSCHLER Emmanuèle	Liste d'Entente Municipale	Délégué titulaire
M. BRUN Jean-François	Liste d'Entente Municipale	Délégué titulaire
Mme MERLI Marie-Christine	Liste d'Entente Municipale	Délégué titulaire
M. VERHAEGHE Roland	Liste d'Entente Municipale	Délégué titulaire
M. LAMY Dominique	Liste « Imaginons Longeville demain »	Délégué titulaire
Mme CUNY Christiane	Liste « Imaginons Longeville demain »	Délégué titulaire
Mme MARTIN Evelyne	Liste d'Entente Municipale	Délégué suppléant
M. LANG Maurice	Liste d'Entente Municipale	Délégué suppléant
Mme L'HUILLIER Emmanuelle	Liste d'Entente Municipale	Délégué suppléant
M. FANARA Dominique	Liste d'Entente Municipale	Délégué suppléant
Mme BAUDRY Claire Marie	Liste d'Entente Municipale	Délégué suppléant

Fait à LONGEVILLE-LES-METZ, le 30 JUIN 2017

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,



Le secrétaire,

